

Date de dépôt: 18 septembre 2003

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Claude Aubert « Une exigence non respectée de la LAMal : comparer les frais d'exploitation des hôpitaux »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 juillet 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question qui a la teneur suivante :

L'article 49, alinéa 7, de la LAMal, connu depuis bientôt 10 ans, stipule que « les gouvernements cantonaux et, au besoin, le Conseil fédéral font procéder à la comparaison des frais d'exploitation entre hôpitaux ». Selon l'annuaire statistique du canton de Genève, édition 2002 (T 14.06), Genève dépense nettement plus que tous les autres cantons par journée d'hospitalisation, par lit d'hospitalisation et se place juste derrière Bâle-Ville pour les cas d'hospitalisation. Hélas ! de telles comparaisons ne sont peut-être pas valables du point de vue méthodique.

Question : comment expliquer de telles différences dans les dépenses d'exploitation des hôpitaux, pour autant que l'on dispose enfin d'une solide base de comparaison ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La question 3578 intitulée « Une exigence non respectée de la LAMal : comparer les frais d'exploitation des hôpitaux » amène les constatations suivantes :

Le tableau T 14.06 «Dépenses d'exploitation des hôpitaux, par canton, en 2000» présenté page 328 de l'annuaire statistique du canton de Genève ne permet pas à l'heure actuelle de tirer des enseignements ou de faire des appréciations sur des disparités entre les dépenses d'exploitation des hôpitaux.

Il subsiste en effet trop de différences d'un point de vue méthodologique :

- a) Les dépenses d'exploitation ne sont pas homogènes entre les hôpitaux. Par exemple, les dépenses salariales des médecins ne sont pas incluses pour de nombreux hôpitaux alors qu'elles le sont aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG).
- b) Les dépenses par canton concernent aussi bien des hôpitaux ne traitant que des cas de médecine de premier recours que des dépenses des hôpitaux universitaires qui par définition traitent les pathologies les plus complexes. Par exemple, le tableau indique des coûts par journée de 414 F (Appenzell Rhodes-Intérieures), ce coût est d'un tiers inférieur à celui d'un hôpital de long séjour comme celui de Loëx !
- c) La comptabilisation des cas et des journées diffère d'un canton à l'autre, notamment par la prise en compte des cas d'urgences.
- d) Selon les données 2001 de la statistique administrative des hôpitaux universitaires suisses, le coût par journée d'hospitalisation des hôpitaux universitaires suisses est de 1 649 F et le coût par cas d'hospitalisation est de 15 244F.

Alors que le coût par journée d'hospitalisation des HUG pour la même année est de 1 304 F et le coût par cas d'hospitalisation des HUG est de 13 409 F.

Ainsi, cette différence de coût par cas et par journée en faveur des HUG s'explique par la présence dans les coûts et journées des HUG des patients moyens séjours de Beau-Séjour et par le fait que l'ensemble des hôpitaux publics de premier recours dans le canton de Genève sont universitaires.

Conscient qu'il reste un travail important à accomplir afin de respecter l'article 49 de la LAMal sur les comparaisons entre hôpitaux, l'Office fédéral

de la statistique (OFS) est en train de mettre en place une statistique des coûts par cas avec la collaboration des HUG.

En effet et à ce sujet, les HUG et l'Office fédéral de la statistique ont signé en juin 2001 un accord de collaboration dans le domaine des statistiques sanitaires. A partir d'une application informatique développée à Genève, les deux partenaires ont décidé de mettre leurs compétences en commun afin de réaliser un système qui permettra aux hôpitaux de Suisse de calculer selon une méthode uniforme et de comparer les coûts des hospitalisations.

Les indicateurs et résultats produits par ce projet national permettront d'établir des comparaisons objectives basées sur des règles de calcul de coûts homogènes à même de créer une émulation entre les centres hospitaliers afin de contenir leurs frais d'exploitation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Secrétariat du Grand Conseil**Q 3578***Question déposée par:**M. Claude Aubert**Date de dépôt: 4 juillet 2003**Messagerie***Question écrite****Une exigence non respectée de la LAMal : comparer les frais d'exploitation des hôpitaux**

L'article 49, alinéa 7, de la LAMal, connu depuis bientôt 10 ans, stipule que « les gouvernements cantonaux et, au besoin, le Conseil fédéral font procéder à la comparaison des frais d'exploitation entre hôpitaux ». Selon l'annuaire statistique du canton de Genève, édition 2002 (T 14.06), Genève dépense nettement plus que tous les autres cantons par journée d'hospitalisation, par lit d'hospitalisation et se place juste derrière Bâle-Ville pour les cas d'hospitalisation. Hélas ! de telles comparaisons ne sont peut-être pas valables du point de vue méthodologique.

Question : comment expliquer de telles différences dans les dépenses d'exploitation des hôpitaux, pour autant que l'on dispose enfin d'une solide base de comparaison ?